



Avis au public

Fixation des nuits blanches pour l'année 2025

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Rosport-Mompach a prorogé par délibération du 16 décembre 2024 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin à l'occasion de certaines fêtes et festivités pendant l'année 2025.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseiné, article 74 de la loi communale